

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0077/PR/EN fixant les droits d'inscription au Baccalauréat du 2e degré et de technicien.

n° 81-0077/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

20 janvier 1981

Numéro JO

n° 4 du 15/02/1981

Date du numéro

15 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 en date du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU le décret n°79-116/PR/EN portant création d'un baccalauréat de l'enseignement du 2e degré et de technicien

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1980.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les droits d'inscription au Baccalauréat du Second Degré et de Technicien sont fixés à 1.500 F.D.

Article 2

Ces droits sont payables : -soit auprès des services du Trésor National -soit sous forme de timbres fiscaux délivrés par les services de l'Enregistrement.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON